

---

## Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 15/09/2023

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 7

**Votants :** 7

**Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Caroline CASTILLON

---

### DE\_2023\_024 - Objet : Groupement de commande pour la réalisation des DPE des logements communaux

1.4.2: Conventions et contrats divers (convention de groupement/gro

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G).

Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m<sup>2</sup>/an.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

La Communauté de Communes de la Matheysine se propose d'être facilitatrice de cette démarche, en pilotage d'un groupement de commande.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1) Questionnaire précis des logements (nombre, localisation, surface...) pour établir la base de données du cahier des charges nécessaire à la consultation ;
- 2) Les conseils municipaux devront également se prononcer sur le groupement de commande ;
- 3) Signature conjointe de la convention de groupement fixant la définition des besoins et le périmètre d'intervention ;
- 4) Lancement de la consultation au plus tard fin septembre 2023.

Il est donc proposé que la CCM se charge d'établir et de lancer un marché de groupement de commandes pour son compte et celui des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics DPE dans les bâtiments intercommunaux et communaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Entérine** le principe d'un marché de groupement de commandes « DPE » ;
- **Décide** d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- **Prend acte** qu'en termes de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ;
- **Désigne** la Communauté de Communes de la Matheysine comme le coordonnateur-mandataire ;
- **Désigne** la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir la CCM, comme la CAO compétente pour la procédure ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 26 septembre 2023

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. R.', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de SAINT AREY' at the top, a central emblem featuring a building and a sun, and '38350 Isère' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the top and left sides of the stamp.